

Séance du mardi 8 avril 2014 à 20h30
Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL

Présidence :	Mme Fabienne	PITTELOUD	
Présents :	Mme Anne	BOADA	
	Mme Carol	BORLOZ-NEUFFER	
	M. Bastien	GUEx	
	M. Wolfgang	HONEGGER	
	Mme Isabelle	ISCH	
	M. Jean	KELLER	
	M. Philippe	LAGRANGE	
	Mme Erika	MOTTIER	
	Mme Marie-France	MUTILLOD	
	M. Marco	REALINI	
	Mme Anne-Claude	SEMON	
	Mme Elisabeth	STALDER	
	M. Viken	VARTZBED	
Assistent :	M. François	MAZENOD	Maire
	M. Michel	STALDER	Adjoint
	M. Andreas	BAUMGARTNER	Adjoint
Excusé :	M. Georg	FEYER	
Absents :	M. Christophe	FAVRE	
	M. Georges	RYCHNER	

◆ ◆ ◆

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 4 février 2014
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications de la Mairie
4. Présentation des comptes 2013 en première lecture
5. Délégation de compétences au Maire pour la passation d'actes authentiques (délibération)
6. Crédit d'investissement pour la vaisselle et ustensiles de cuisine du centre communal polyvalent (délibération)
7. Crédit d'investissement pour le mobilier du centre communal polyvalent (délibération)
8. Propositions de la Mairie
9. Propositions individuelles et questions

◆ ◆ ◆

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 FEVRIER 2014

- p. 303, page de garde : Il manque dans la « liste de présence » M. Philippe LAGRANGE.
- p. 306, avant le point 4 : Il manque une phrase : « La Présidente transmet la présidence de la séance à M. HONEGGER, Vice-président, afin de présenter ses deux rapports. »
- p. 307, avant le point 5 : Il manque une phrase : « M. HONEGGER redonne la présidence de la séance à Mme PITTELOUD, présidente.
- p. 311, paragraphe 6 : M. GUEX apporte une correction orthographique « le retrait de la délibération n'est pas judicieux » et non « judicieuse ».
- p. 311, paragraphe 10 : Mme BOADA précise qu'il faut rajouter: « Aujourd'hui il est demandé » au lieu de « Aujourd'hui, il demandé ».
- p. 312, paragraphe 3 : M. REALINI désire que l'on remplace « quant aux erreurs faites par l'administration communale » par « ... par le secrétariat général ».
- p. 315 et suivantes : Mme PITTELOUD souhaite qu'il soit mis des sous-titres dans « Propositions individuelles et questions ».
- p. 318, paragraphe 12 : Mme ISCH modifie son intervention comme suit: « Concernant le boulodrome » au lieu de « sous-sol », « à un moment donné il y a eu la proposition d'installer un plancher amovible » au lieu de « à un moment donné il y a eu la proposition d'installer un boulodrome » et « au vu de son passif avec son sujet » doit être remplacé par « au vu du passif de la commune avec le GIVB ».

Le procès-verbal est approuvé par 13 voix pour, soit l'unanimité.

2. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme PITTELOUD informe les membres du Conseil municipal qu'elle a reçu plusieurs lettres dont elle résume le contenu de la façon suivante :

- La Chaîne du Bonheur remercie la commune pour le don fait en faveur des victimes du typhon Haiyan.
- Les Navigateurs du Creux-de-Genthod expriment leur mécontentement au sujet du système de parcage, de la décision attribuée au Conseil municipal. Elle demande à l'Exécutif de leur répondre.
- Enfin, une lettre d'une étude d'avocats avec copie d'un échange partiel de courriers avec la Mairie de Genthod, concernant la planification de canalisations au chemin des Troiselles. La Présidente estime que, n'ayant pas connaissance du dossier ni des courriers de réponse et du contexte, cela n'est pas du ressort du Bureau ni du Conseil municipal, mais de l'Exécutif de la commune.

M. GUEX intervient car, selon lui, tout courrier reçu au Conseil municipal doit être lu.

Mme PITTELOUD précise que le Bureau a décidé qu'ils ne seraient pas lus en Conseil municipal puisqu'il s'agit de dossiers en suspens. Par contre, elle mentionne qu'ils pourront faire l'objet de discussion lors du point 9 « Propositions individuelles et questions », en fin de séance.

La Présidente du Conseil municipal fait part des deux autres points relevés lors des commissions Bâtiment et Affaires sociales et Naturalisations : tout d'abord concernant les critères d'attribution de logement et ensuite au sujet du vote conjoint de ces deux commissions. Ils devront être traités et il faudra déterminer dans quelle commission ces sujets seront renvoyés.

3. COMMUNICATIONS DE LA MAIRIE

➤ M. MAZENOD

- **Initiative communale ou référendum communal**

Le Conseil d'Etat a communiqué le nombre de signatures nécessaires pour une initiative communale ou un référendum communal.

Pour Genthod, le nombre de signatures nécessaires et obligatoires est de 333, soit le 20% du nombre d'électeurs (1'664).

- **Procédure d'attribution de marchés publics**

M. Michel Soutter et Mme Sonia Lardi Debieux ont suivi avec assiduité et succès la formation d'une durée de 3 jours sur les marchés publics. Je vous rappelle qu'il s'agissait d'une demande de la Cour des Comptes, plus précisément de la recommandation n° 13.

- **Maison du Pressoir**

Le rapport d'analyse sur la présence d'amiante s'est révélé positif. Il convient donc de suivre les procédures en vigueur pour son élimination.

- **Estacade à youyous au Creux-de-Genthod**

Les travaux ont commencé sous la direction de la Capitainerie cantonale. C'est une première étape en vue de remplacer le service de navettes.

- **Locations des différentes salles communales**

La description et les tarifs de location figureront sur le site de la commune la semaine suivant cette séance.

Un tarif préférentiel sera appliqué pour les communiers ; quant aux sociétés locales et partis politiques, ils bénéficieront de la gratuité.

Les prestations supplémentaires, comme l'utilisation de la régie, seront facturées en sus et une caution sera demandée.

- **Commission d'aménagement du Grand-Conseil : présentation du projet de loi PL 11337**

Il s'agit du projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Genthod (création d'une zone de développement 4B affectée à de l'équipement public – équipement de voirie au chemin des Chênes). C'est la parcelle N° 563 de 5'754 m², située en zone de bruit de degré de sensibilité III. Mercredi 2 avril, M. le Maire est allé devant cette commission de 15 députés et d'une dizaine d'autres personnes (dont les services de l'Etat) pour étayer la présentation et répondre aux nombreuses questions. Le Grand Conseil devrait voter cette loi dans les 6 semaines à venir. En dehors de cette séance, le fait de pouvoir abroger un PLQ a donné des idées à d'autres communes. Genthod semble être à nouveau précurseur.

- **Aéroport de Genève**

A la suite de la demande de la commission de l'Environnement du 11 février, je vous ai préparé un bref rapport sur l'ATCR-AIG (Association Transfrontalière des Communes Riveraines de l'Aéroport International de Genève) et les autres associations concernées par l'aéroport.

Comme vous pouvez le lire sur son site, l'ATCR-AIG a pour buts :

- *la protection des populations riveraines de l'aéroport vivant sur le territoire de ses membres (ci-après "la Région") contre le bruit excessif et les autres nuisances liées à l'exploitation de l'aéroport, telles les émanations de gaz d'échappement, etc. ;*
- *le maintien d'un environnement de vie sain et naturel dans la région ;*

- la défense des intérêts et des droits de ses membres et de leur population, dans tous les domaines qui ont un lien direct ou indirect avec l'exploitation de l'aéroport.

Tout en reconnaissant l'importance économique de l'aéroport pour la région, l'Association travaillera dans l'optique d'un développement durable, notamment aux tâches suivantes :

- sensibiliser la population et les autorités cantonales, fédérales, françaises et européennes aux problèmes touchant la région de l'aéroport dans les cantons de Genève, Vaud et de la France voisine, notamment par la mise sur pied de conférences, séminaires et colloques, par des publications et l'emploi de tous supports de communication généralement utilisés en matière de relations publiques, notamment la création et le maintien d'un site internet ;
- limiter autant que faire se peut et/ou stabiliser, si nécessaire, la charge totale de bruit ainsi que les nuisances provoquées par le trafic aérien ;
- préparer en concertation avec les organes de l'Etat (fédéral et cantonal) et de l'aéroport un programme d'actions, dans le but de faire adopter des mesures concrètes en matière de trajectoire des avions, de choix des appareils, des horaires - tout particulièrement en ce qui concerne les vols de nuit -, de mesures d'insonorisation et de leur financement, ainsi que, s'agissant de l'établissement de programmes incitatifs ou dissuasifs de taxes sur les nuisances lorsque la concertation n'aboutit pas, d'engager le cas échéant les procédures appropriées ;
- veiller au respect des procédures établies et des valeurs limites de bruit en vigueur ;
- mettre en évidence les incidences de l'exploitation de l'aéroport dans le domaine de l'aménagement du territoire, notamment les plans directeurs régionaux et nationaux ;
- suivre attentivement les activités des responsables de l'aéroport et de ses usagers et prendre les mesures qui s'imposent en fonction de la réalisation des objectifs fixés à l'article 4 des présents statuts ;
- participer et influencer les discussions et procédures relatives au renouvellement de la concession d'exploitation de l'aéroport.

L'association n'a pas un but économique et elle est neutre sur le plan politique.

Au printemps 2013, le Comité, sans consulter l'ensemble des communes partenaires, a déposé une opposition à la construction de l'aile Est de l'aéroport. Ce procédé surprenant a déclenché la démission de Collex-Bossy du Comité de l'ATCR-AIG. Depuis cet événement, aucune réunion ni assemblée n'a été convoquée.

Les autres associations sont :

- ARAG : Association des Riverains de l'Aéroport de Genève. Elle regroupe des personnes privées.
- AFRAG : Association Française des Riverains de l'Aéroport de Genève pour la lutte contre les nuisances du trafic aérien sur les communes de Haute-Savoie. Elle regroupe des personnes privées.
- AGC : Association en faveur de l'Aéroport de Genève-Cointrin (AGC). Elle a été créée en 1974, sous l'égide de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Genève et de l'Office du Tourisme de Genève, afin de démontrer et conforter l'importance vitale d'un outil aéroportuaire moderne et performant pour les activités socio-économiques de Genève et de toute sa région. Elle regroupe des collectivités et des privés.

La Commune de Genthod fait partie de l'ATCR-AIG et de l'AGC, dans le but d'avoir une bonne vue d'ensemble.

Au sein du GCRDL (Groupement des Exécutifs des Communes de la Rive Droite du Lac), une nouvelle commission, nommée Aéroport, a été créée avec 7 magistrats et présidée par M. Claude Genequand, Conseiller administratif de Versoix.

Son but est d'obtenir des explications sur la démarche du Comité de l'ATCR-AIG. Le président, M. Yvan Rochat, Conseiller administratif de Vernier, a été invité le 3 avril, mais s'est excusé. Nous essayerons de l'avoir au mois de mai.

Autre acteur bénéficiant de la piste de l'aéroport, l'Aéro-Club de Genève a de grandes difficultés à se faire entendre pour continuer à former des pilotes et à utiliser des créneaux horaires pour décoller et atterrir, la faute à un trafic devenu dense, mais aussi à la distance jugée maintenant insuffisante entre les 2 pistes. Son président, M. Antoine Fatio, sera invité aussi en mai.

Ensuite, ce sera au tour de M. Pierre Maudet de venir parler à cette commission. M. Maudet est président du Conseil d'Administration de l'Aéroport. Il faut savoir qu'une partie des bénéfices de l'aéroport tombe dans les caisses de l'Etat. La tentation d'accorder des autorisations pour de nouvelles destinations est donc réelle.

Mon sentiment est que Genève a besoin et dépend de l'aéroport. Il faudrait plutôt privilégier la clientèle qui apporte une valeur à l'économie de toute la région du Grand Genève et éviter de densifier l'activité aéroportuaire par des vols à moindre valeur ajoutée. On peut se réjouir d'apprendre qu'il y a moins de vols, mais plus de passagers. Ce qui signifie un meilleur remplissage mais aussi la présence de gros-porteurs. A Genthod, nous vivons en présence de l'aéroport et des avions, qui sont là depuis très longtemps. Par contre, une densification à outrance des vols, et par conséquent des nuisances, n'est pas souhaitable pour le bien-être de nos communiens. Comme l'a écrit récemment M. Renaud Gautier, il faut privilégier l'aspect qualitatif au quantitatif.

Vous avez également exprimé le désir de visiter l'aéroport. Ceci est en train d'être organisé.

- **Fontaine à eau**

Bien que nous les recyclions, nous avons éliminé les petites bouteilles d'eau en PET. Une fontaine à eau (plate et gazeuse) a été installée dans le bureau d'entrée juste à côté et est à votre disposition.

➤ **M. STALDER**

- **Groupement intercommunal du stade « Marc Burdet »**

Suite à divers cambriolages dans la buvette du stade, le Groupement intercommunal du stade « Marc Burdet », sur demande de la compagnie d'assurances, va étudier la pose d'un volet et d'une barre de sécurité sur certaines portes. Une demande d'investissement sera présentée dès que possible.

De plus, le Groupement intercommunal du stade « Marc Burdet » a décidé de donner le nom des communes membres aux différents terrains. L'attribution des noms sera faite par un tirage au sort.

- **Groupement intercommunal du bâtiment de la crèche « Les 4 saisons » à Bellevue**

En mai prochain, la capacité d'accueil de la crèche passera à 53 places.

Les travaux de rédaction du règlement de la nouvelle crèche et le contrat de prestation, liant l'entité exploitant la crèche, arrivent à leur terme. Ils vont être validés prochainement par la commission consultative, puis par le Conseil d'Administration. L'association de la crèche « Les 4 saisons » continuera à exploiter la structure jusqu'à validation par le Conseil d'Etat des nouveaux statuts.

Le mandat d'exploitation de la crèche a été confié à l'association « pop e poppa » et les prochaines actions seront liées à la nomination d'une directrice ou d'un directeur qui permettra la montée en puissance de la nouvelle structure.

➤ **M. BAUMGARTNER**

- **Collecte du verre sur la commune de Genthod**

M. BAUMGARTNER informe que 27.94 tonnes de verre ont été collectées sur la commune durant l'année 2013.

4. PRESENTATION DES COMPTES 2013 EN PREMIERE LECTURE

- **Présentation des comptes 2013**

Comme la loi l'oblige, M. le Maire présente les comptes 2013 en première lecture et précise que tout ce qui est important est en gras.

M. MAZENOD indique que le comptable enverra par courrier la présentation des comptes et les documents annexes à chaque membre du Conseil municipal dans les jours qui suivront cette séance ; chaque président de commission recevra le Grand Livre concernant sa propre commission.

M. KELLER ajoute que les extraits du Grand Livre seront envoyés à tous les présidents de commission.

- **Présentation des comptes pour la fête d'inauguration du Centre communal**

M. GUEX fait une présentation des comptes de la fête du Centre communal.

Il explique les différents postes. Les dépassements ont été réglés par la Mairie. Le plus gros dépassement concerne les repas : 1'000 à 1'100 repas au lieu de 600 prévus au départ. Il aurait fallu CHF 6'000.- de plus dans les réserves. Les bons repas comptabilisés le soir par les pompiers n'ont pas été comptabilisés dans les recettes.

La prestation pour remerciement des artistes et associations a été ressortie car elle ne fait pas partie du budget de la commission mais se trouve dans le Grand Livre.

Il y a eu des dépenses supplémentaires, telles que la soupe commandée par la Mairie pour les moments d'attente, les achats remboursés, le matériel supplémentaire pour les plaques de cuisson.

C'est donc un total de CHF 120'000.-. Par rapport au budget annoncé au mois de juin de CHF 117'000.-, il y a donc un dépassement de CHF 3'000.-. Cela est dû en partie au manque d'expérience de la commission.

M. LAGRANGE retient les chiffres à savoir une enveloppe initiale de CHF 90'000, un dépassement de CHF 64'000.-, soit un dépassement de plus de 70%.

M. KELLER indique qu'il n'a jamais été formellement voté un budget de CHF 90'000.-, par contre un budget de CHF 120'000.- a été présenté au Conseil municipal en juin.

M. GUEX précise qu'en juin 2013, c'est sur le concept qu'on s'est prononcé. De manière comptable, il n'y a pas eu de vote pour un budget de CHF 90'000.-. Aucune trace du budget de CHF 90'000.- n'a été retrouvée.

Mme MOTTIER souhaite savoir à combien revient le montant par participant. Il lui est répondu qu'il s'élève à CHF 102.- environ par personne puisqu'il y avait 1'500 personnes.

Mme STALDER aurait aimé que les parts patronales ainsi que les bons de repas figurent dans le document.

M. MAZENOD explique que l'on doit suivre le plan comptable. C'est le montant initial soit CHF 90'000.- qui doit être inscrit. Il précise que la part patronale est de CHF 3'810.-. Le cout total est CHF 155'000.-. Les jetons de présence n'y figurent pas et ils seront reportés dans le budget de fonctionnement.

Vote pour la dissolution de la commission ad hoc :

LE CONSEIL MUNICIPAL
décide
par 12 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention

la dissolution de la commission ad hoc.

M. LAGRANGE remercie pour la présentation claire des comptes.

Mme la Présidente propose le renvoi des comptes de la commune en commission. Le vote n'étant pas nécessaire, les comptes sont renvoyés automatiquement en commission des Finances, élargie à tout le Conseil municipal.

5. DELEGATION DE COMPETENCES AU MAIRE POUR LA PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES (DELIBERATION)

M. MAZENOD lit le texte de loi y relatif :

« Art. 30 Fonctions délibératives

¹ le Conseil municipal délibère sur les objets suivants :

...

k) les achats ou ventes d'immeubles, les échanges ou partages de biens communaux, l'exercice d'un droit de préemption, la constitution de servitudes ou d'autres droits réels ; toutefois, le conseil municipal peut, par délégation révocable en tout temps, charger le Conseil administratif ou le maire de passer tous les actes authentiques concernant :

1° les cessions au domaine public des terrains et hors-ligne provenant des propriétés voisines,

2° les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement,

3° les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la commune ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci, ^(2°)

4° le changement d'assiettes de voies publique communales, à condition que les opérations visées sous chiffre 1°, 2°, 3° et 4° résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement ; »

M. KELLER précise que l'on peut voter, mais il ne s'agit pas d'une obligation.

Mme PITTELOUD explique que l'on doit autoriser M. le Maire à signer.

Mme la Présidente donne lecture de la délibération :

Proposition relative à la délégation de compétences au Maire pour la passation d'actes authentiques conformément à l'article 30, al. 1, lettre k, chiffre 4 de la Loi sur l'Administration des Communes

Vu la nouvelle teneur de l'article 30, alinéa 1, lettre k, de la Loi sur l'Administration des Communes du 13 avril 1984,

et sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
décide
par 13 voix pour, soit à l'unanimité

1. *De charger le Maire de passer les actes authentiques, concernant :*
les constitutions de servitudes et autres droits réels à la charge de la commune et au profit de l'Etat de Genève, d'une autre commune et des régies publiques cantonales, à condition que les opérations visées résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement.
2. *Cette délibération est valable jusqu'à la fin de la législature 2011-2015.*

6. CREDIT D'INVESTISSEMENT POUR LA VAISSELLE ET USTENSILES DE CUISINE DU CENTRE COMMUNAL POLYVALENT (DELIBERATION)

M. Le Maire explique l'objet de cette délibération.

Mme la Présidente donne lecture de la délibération.

Crédit d'investissement pour la vaisselle et ustensiles de cuisine du centre communal polyvalent, sis sur la parcelle n°1851, feuille 9, de la Commune de Genthod, propriété de la Commune de Genthod (délibération)

Vu la réalisation d'un ensemble communal comprenant une salle des fêtes, des locaux pour le parascolaire et des commerces sur la parcelle No 1851, feuille 9 de la commune de Genthod, propriété de la commune de Genthod,

vu la nécessité d'équiper la cuisine du centre communal en ustensiles, la salle des fêtes de 396 couverts et le restaurant Ecureuils de 72 couverts,

vu l'offre d'ustensiles de cuisine du 17 février 2014 de l'entreprise Cash Hôtel Service SA pour un montant de CHF 4'937.55,

vu l'offre de vaisselle pour 500 couverts du 17 mars 2014 de l'entreprise Cash Hôtel Service SA pour un montant de CHF 52'503.95,

vu la nécessité d'amortir le matériel au moyen de 5 annuités,

conformément aux articles 30, alinéa 1 lettres e, k, et m, et 31, de la Loi sur l'Administration des Communes du 13 avril 1984,

et sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
décide
par 13 voix pour, soit l'unanimité

1. *D'ouvrir un crédit d'investissement de CHF 60'000.- destiné à financer l'acquisition de la vaisselle et des ustensiles de cuisine du centre communal polyvalent, sis sur la parcelle n° 1851, feuille 9, de la Commune de Genthod, propriété de la Commune de Genthod.*
2. *De comptabiliser la dépense prévue directement à l'actif du bilan de la commune de Genthod dans le patrimoine administratif.*
3. *D'autoriser le Maire à prélever ce montant sur un compte courant de la commune de Genthod.*
4. *D'amortir cette dépense de CHF 60'000.- au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement, dès 2015, sous rubrique 080.331.*

7. CREDIT D'INVESTISSEMENT POUR LE MOBILIER DU CENTRE COMMUNAL POLYVALENT (DELIBERATION)

M. le Maire explique que la durée du mobilier n'est pas la même que pour la vaisselle, c'est la raison pour laquelle il faut voter une délibération séparée.

M. GUEX demande pourquoi ce matériel n'a pas été compté dans la première commande.

M. le Maire lui répond que les besoins réels n'avaient pas encore été évalués. La commission des Bâtiments a voulu attendre.

M. HONEGGER intervient et indique qu'il est conseillé d'acheter le mobilier séparément, car sinon il faut les amortir sous 30 ans au lieu de 8 ans.

Mme MOTTIER demande confirmation de l'amortissement des 8 ans imposé par la loi.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit de la loi.

M. STALDER précise que dans les prochains plans comptables, il n'y aura plus cette différence.

Mme la Présidente donne lecture de la délibération.

***Crédit d'investissement pour le mobilier du centre communal polyvalent,
sis sur la parcelle n° 1851, feuille 9, de la Commune de Genthod,
propriété de la Commune de Genthod (délibération)***

Vu la réalisation d'un ensemble communal comprenant une salle des fêtes, des locaux pour le parascolaire et des commerces sur la parcelle No 1851, feuille 9 de la commune de Genthod, propriété de la commune de Genthod,

vu la nécessité de compléter le mobilier du centre communal,

vu l'offre de tables du 27 mars 2014 de l'entreprise mobil Werke AG pour un montant de CHF 17'392.30,

vu l'offre de chaises du 26 mars 2014 de l'entreprise Prismart pour un montant de CHF 73'194.60,

vu la nécessité d'amortir le mobilier au moyen de 8 annuités,

conformément aux articles 30, alinéa 1 lettres e, k, et m, et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

et sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
décide
par 13 voix pour, soit l'unanimité

1. *D'ouvrir un crédit d'investissement de CHF 93'000.- destiné à financer l'acquisition du mobilier du centre communal polyvalent, sis sur la parcelle n° 1851, feuille 9, de la Commune de Genthod, propriété de la Commune de Genthod.*
2. *De comptabiliser la dépense prévue directement à l'actif du bilan de la commune de Genthod dans le patrimoine administratif.*
3. *D'autoriser le Maire à prélever ce montant sur un compte courant de la commune de Genthod.*
4. *D'amortir cette dépense de CHF 93'000.- au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de fonctionnement, dès 2015, sous rubrique 080.331.*

8. PROPOSITIONS DE LA MAIRIE

Pas de propositions.

9. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

- **Bains du Saugy**

M. KELLER informe que, lors de la prochaine commission des Finances, il y aura un projet de délibération concernant le crédit d'aménagement des « Bains du Saugy ».

- **Charte des Jardins**

M. GUEx informe qu'il s'agit d'un recueil de conseils pratiques pour les communes genevoises, ajoutant que les communes sont des acteurs essentiels des mesures en faveur de la nature en ville, elles ont l'expérience de la gestion des espaces publics et sont en contact direct avec leurs habitants, qu'ils soient amateurs d'espaces verts ou propriétaires de jardins.

Afin de faciliter les actions communales dans ce domaine, le Canton de Genève a répertorié les mesures qui peuvent être mises en place à cette échelle en s'appuyant sur les principes de la « Charte des Jardins » – un outil à la fois simple, efficace et très bien accueilli par la population. Edité sous la forme d'un classeur distribué à toutes les communes genevoises, ce recueil constitue un catalogue très complet d'idées et de conseils pratiques pour favoriser la nature dans l'espace public et valoriser les actions qui sont entreprises.

- **Cambriolages au stade Marc Burdet**

Mme STALDER demande quelles sont les mesures prévues pour éviter les cambriolages à l'avenir au stade « Marc Burdet ».

M. STALDER répond que la mesure privilégiée sera des rideaux de fer et des barres spéciales pour les portes.

• **Vente du Petit Malagny**

Mme MOTTIER, se référant à l'intervention de M. FAVRE, lors de la séance du Conseil municipal du 4 février 2014, page 308, ligne 18, concernant la vente du « Petit Malagny » : « Le Groupement des Intérêts de Genthod (GIG) rappelle que l'achat de la parcelle susmentionnée avait fait l'objet d'une décision du Conseil municipal à huis clos en l'an 2000 », indique que cette remarque l'interpelle quant à la véracité des faits et pose les questions suivantes :

- *Comment M. FAVRE peut-il faire référence à une décision du Conseil municipal tenue à huis clos ?*
- *Si les conseillers qui siégeaient à cette époque-là s'en souviennent ?*
- *Quelle était la date de ce Conseil municipal ?*
- *D'où M. FAVRE tient-il cette information ?*

M. STALDER répond que, s'agissant de son premier Conseil extraordinaire, il se souvient très bien que le huis clos avait été prononcé.

• **Lettre des Navigateurs du Creux-de-Genthod (citée ci-dessus)**

M. HONEGGER intervient et demande à la Mairie de répondre à la lettre envoyée par les navigateurs du bord du lac, citée dans le point 2 « Communications du Bureau du Conseil municipal » de la présente séance, au sujet du système de parcage, ajoutant que les conseillers municipaux ne sont pas responsables de cette décision.

La séance est levée à 22h05.

La Secrétaire
Carol BORLOZ-NEUFFER

La Présidente
Fabienne PITTELOUD